Foire aux questions sur le thème

Nouveau règlement sur les cotisations d'ARTISET et ses associations de branche CURAVIVA, INSOS et YOUVITA

La présente FAQ rassemble les réponses aux questions fréquemment posées au sujet de la nouvelle base de calcul des cotisations des membres à partir de 2026. Elle sera complétée si nécessaire.

1. Qu'est-ce qui changera concernant les cotisations des membres à partir de 2026?	Les cotisations des membres ne seront plus calculées en fonction du nombre de places stationnaires, mais en fonction des **charges de personnel** de votre institution.
2. Pourquoi le système de cotisations est-il modifié?	La modification du système de cotisations est nécessaire pour mieux refléter la réalité opérationnelle effective des institutions membres et garantir ainsi une meilleure équité et une plus grande transparence. Elle tient compte des évolutions actuelles et futures dans le secteur de la santé et du social, en particulier dans les domaines ambulatoire, stationnaire et intermédiaire. L'objectif est de créer une structure qui permette une mise en pratique facile tout en assurant la stabilité financière des associations de branche et de la fédération.
3. Comment la cotisation de membre est-elle calculée?	Selon l'art. 1 du règlement sur les cotisations: **(CP * f) = CM** • **CP** = total des charges de personnel selon le règlement d'ARTISET • **f** = facteur (défini par la Conférence de branche) • **CM** = cotisation de membre

4. Qu'est-ce qui fait partie des charges de personnel?	Le **total des charges de personnel** de l'institution est déterminant.
	• **Pour les établissements CIIS:**
	  ○ plan comptable CIIS v2021, classe 3 (p. 8 et explications pp. 20-22, plus remarque p. 25 «Bureau et administration»);
	• **Pour les établissements LAMal:**
	  ○ plan comptable LAMal 2021, classe 3 (pp. 8 et 12-13 et explications pp. 25-26).
	
	Sont notamment compris:
	• les salaires et traitements;
	• les cotisations aux assurances sociales et à la caisse de pension;

	• les indemnités pour les apprenti·es, les stagiaires et les personnes en formation; • les indemnités pour le personnel dans des structures financées par l'AI (p. ex. ateliers).
5. Dois-je saisir mes charges de personnel chaque année?	Oui, sur la base des **derniers comptes annuels révisés**.
6. Où et comment saisir les charges de personnel pour la première fois?	À partir du **28 janvier 2026**, sur le nouveau portail clientèle *myARTISET* (l'identifiant sera transmis par e-mail en janvier). 👉 Délai de soumission: **31 mars 2026**
7. Que se passera-t-il si je ne respecte pas le délai?	Si vous ne respectez pas ce délai, votre cotisation de membre sera calculée provisoirement sur la base des données disponibles de l'année précédente. Veuillez éviter cette situation, qui nécessiterait des corrections et entraînerait un surcroît de travail.
8. Le montant de la cotisation de membre va-t-il beaucoup changer?	En fonction du montant des charges de personnel, les cotisations peuvent changer. Des **cotisations minimales et maximales** ont toutefois été fixées et des **dispositions transitoires** ont été prises afin qu'aucune institution ne soit grevée de manière disproportionnée. En cas d'écarts importants, nous prendrons contact avec les organisations concernées.
9. Le nouveau système entraîne-t-il une augmentation des recettes totales des associations de branche?	Non, les recettes totales des associations de branche n'augmenteront pas de ce fait.
10. Quels sont les avantages de mon affiliation?	• représentation des intérêts vis-à-vis des instances politiques, des autorités et de la société; • accès à des formations continues, à des prestations et à des projets; • réseautage au sein de la branche; • abonnement au magazine *ARTISET;* • utilisation de la nouvelle plate-forme *myARTISET* pour la gestion des données et l'aperçu des prestations.
11. À qui puis-je m'adresser en cas de questions?	Veuillez vous adresser à **l'équipe d'assistance: info@artiset.ch et 31 385 33 33.**
12. Pourquoi dois-je continuer d'indiquer le	Le nombre de places reste un indicateur important pour les associations cantonales. Il est aussi pertinent pour les licences SUISA.

nombre de places en plus des charges de personnel?	
13. Qui décide des facteurs servant à calculer les cotisations?	Les facteurs ont été fixés par les délégué·es des conférences de branche de CURAVIVA, d'INSOS et de YOUVITA pour les membres de celles-ci. Le premier facteur, en vigueur dès 2026, a été calculé sur la base des recettes totales des cotisations des membres de l'association de branche concernée.
14. Est-il possible d'appliquer deux facteurs (de YOUVITA et d'INSOS) dans un établissement proposant par exemple des offres dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ainsi que dans celui des adultes en situation de handicap?	Le premier relevé exhaustif des charges de personnel de tous les membres ainsi que de leurs activités/domaines permettra de déterminer le nombre de membres concernés par cette problématique. Sur cette base, il faudra examiner dans quelle mesure l'application de deux tarifs pourrait être judicieuse.